



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N Ç E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 06 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*  
**M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune**

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** M. MORRA Geoffroy

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

**N° 119/23 - Rétrocession à la commune d'une concession d'une case dans le columbarium municipal**

**Rapporteur : Mme AMSELEM**

Madame Maryse CHENE, titulaire d'une concession d'une case de columbarium n° 2287, acquise le 6 janvier 2023, pour un montant de 450,00 euros, sise dans le cimetière communal « Le Paysager », allée Q case N°7, demande par courrier en date du 19 avril 2023 sa rétrocession et le remboursement par la commune.

Cette concession est libre de toute occupation.

Pour rappel, lorsque nous accordons une concession dans le cimetière de Saint-Martin-de-Crau, un tiers de son prix est versé au Centre Communal d'Action Sociale de la commune et ce tiers reste acquis au CCAS quand une famille demande la rétrocession de son emplacement.

Pour des raisons personnelles, Madame CHENE a souhaité prendre la décision de changer d'emplacement.

Ainsi, nous proposons que sa demande soit acceptée et qu'il lui soit remboursé la somme de 438,75 euros (représentant la somme de 450,00 euros déduite des 3 mois d'occupation).

Le remboursement sera décomposé comme suit :

- 150,00 euros correspond à la somme remboursée exceptionnellement par le CCAS,
- 288,75 euros correspond à la somme remboursée par la commune.

Afin de donner satisfaction à la concessionnaire, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser M. le Maire à en signer l'acte correspondant.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

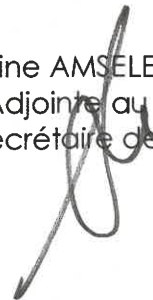
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance



Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance





Annexe à la délibération n°

**RETROCESSION D'UNE CONCESSION  
D'UNE CASE DE COLUMBARIUM A LA COMMUNE**

**Détail du remboursement**

- Concession n° 2287 acquise le 6 janvier 2023
- Prix de la concession ⇨ 450,00 €

Temps utilisé :

Du mois de janvier au mois d'avril 2023 soit 3 mois

Temps restant à courir (10 ans) = 120 mois – 3 = 117 mois

$$\frac{450 \times 117}{120} = 438,75 \text{ €}$$

Somme que doit rembourser la Commune : **438,75 €**

Fait à Saint Martin de Crau, le 2023

LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 09/11/2023



ID : 013-211300975-20231106-DELIB119\_23-DE